

**Commune de LAILLY EN VAL**  
**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 15 septembre 2025**

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 09 septembre 2025

Date d'affichage : 09 septembre 2025

Présents : : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, M. Y. LEGOUT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, Mme G. RAVI, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme E. FOSSIER

Mme A. GROSJEAN a donné procuration à Mme G. RAVI

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

M. A. THOREAU a donné procuration à M. D. DANGE

Absent(s) : Mme N. BOUCHAND, Mme M-P. LACOSTE, M. B. LETAT, Mme A. MAURIZI PALAIS

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : Mme M. MACEDO

**Ordre du jour** :

1. *Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,*
2. *Actualisation du tableau des effectifs,*
3. *Recensement de la population 2026,*
4. *PLUI-HD et PADD, validation de la tenue d'un prochain débat,*
5. *Vente de parcelles AP21 et AP 13*
6. *Echange de chemin rural – Délibération complémentaire,*
7. *Annulation de la délibération, Parcellle cadastrée ZB 39,*
8. *Servitude de passage provisoire (passage câble, ZAC Gardois),*
9. *Piste cyclable Phase 4,*
10. *Demande de subvention pour la piste cyclable (CRST et Département),*
11. *Remise en état Route des Essaveurs et Hameau de Monçay,*
12. *Travaux au terrain de pétanque,*
13. *Expropriation parcelle ZAC des Gardois, pour bouclage pompiers,*
14. *Questions diverses,*
15. *Questions des membres.*

**1. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Aucune observation n'est faite.

Le procès-verbal est donc adopté par les membres présents.

## 2. Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres de la nécessité de mise à jour du tableau des effectifs qui fait état de l'ensemble des agents de la commune, tant titulaire, stagiaire que contractuel.

Cette mise à jour, prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Délibération n° 2509\_48

Objet : Tableau des effectifs – Actualisation au 01 octobre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le dernier tableau des effectifs actualisé au 30 juin 2025,

Considérant les mouvements des agents,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**19 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**DÉCIDE :**

**- De supprimer, à compter du 01 octobre 2025 :**

- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**- De créer, à compter du 01 octobre 2025 :**

- 1 poste d'attaché territorial, titulaire à temps complet

**De supprimer, à compter du 01 octobre 2025 :**

- 1 poste d'adjoint technique, non titulaire à temps complet

**- De créer, à compter du 01 octobre 2025 :**

- 1 poste d'adjoint technique, stagiaire à temps complet

**- De supprimer, à compter du 01 octobre 2025 :**

- 2 postes d'adjoints d'animations stagiaires, à temps complet

**- De créer, à compter du 01 octobre 2025 :**

- 2 postes d'adjoints d'animations titulaires, à temps complet

- 

**De valider le tableau des effectifs actualisé au 01 octobre 2025 suivant :**

<b>Agents titulaires</b>	<b>Nombre de Postes</b>
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1
Adjoint administratif territorial	3
Attaché territorial	1

<u>Filière technique</u>	
Agent de maitrise TC	1
Agent de maitrise TNC	1
Adjoint technique principal de 2eme classe	5
Adjoint technique	6
Adjoint technique stagiaire, TC	2
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC	1
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre chef principal	1
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation territorial	4
Adjoint d'animation territorial TNC	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif TC	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique TNC	2
Adjoint technique TC	1
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation TC	1
Adjoint d'animation TNC	5

### 3. Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLOIX, qui sera en charge du recensement de la population.

Madame CLOIX informe que la prochaine campagne de recensement de la population, pour la commune de Lailly en Val aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Afin de mettre en œuvre ce recensement il est nécessaire qu'un élu soit désigné coordonnateur auprès de l'INSEE, ainsi que la nomination de cinq agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, qui devront s'assurer auprès des administrés de la bonne application de cette campagne.

Madame CLOIX précise que lors de la campagne de 2020, il avait été nommé 6 agents recenseurs, mais du fait que 74 % du recensement s'effectue par internet, il n'est pas nécessaire d'avoir autant d'agents recenseurs recrutés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible à ce jour d'informer du montant de l'indemnité qui leur sera versée, du fait que le montant de la dotation ne sera connu qu'au cours du mois d'octobre. Ce point sera revu lors du conseil du mois de novembre prochain.

Délibération n° 2509\_49  
Objet : Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Madame Sandra CLOIX est désignée comme coordonnatrice communale principale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; 3

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant que des emplois d'agents recenseurs doivent être créés afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et par  
**19 voix pour, 0 contre et 0 abstention**  
**DÉCIDE :**

**La création** d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

En contrepartie de cette mission les agents percevront une indemnité. Celle-ci sera calculée en fonction de la dotation forfaitaire de recensement qui sera connue au mois d'octobre prochain.

#### 4. PLUi HD et PADD, validation de la tenue d'un prochain débat

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire d'avoir une validation du conseil municipal, afin de permettre aux membres du conseil communautaire de se positionner lors de leur prochaine réunion, et de valider le prochain débat.

A ce jour, le cabinet qui avait été retenu par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour mettre en œuvre les PLUi HD et PADD, a été remercié du fait du travail effectué non fiable. Il a donc été décidé de mettre fin au contrat par la CCTVL. Si les choses s'étaient bien déroulées, le PLUi HD aurait dû être voté en janvier 2026, mais avec ce contretemps, il ne pourra être validé qu'à partir du prochain mandat.

Monsieur le Maire informe que le projet de PADD prévoit six orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire
- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations

- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal.

Aucune remarque n'est faite par le conseil.

**Délibération n° 2509\_50**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-HD) –  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Débat**

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).

Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021, prévoit d'associer les Conseils municipaux au débat sur le PADD, organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H-D.

La version définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D (en annexe) a été présentée le 28 avril 2025 en Conférence des Maires et aux membres du COPIL PLUi-H-D.

Ce projet a également été présenté aux Personnes Publiques et Associées, le 26 mai 2025. A ce jour 5 avis ont été émis (en annexe).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit six grandes orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire
- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucun échange particulier n'est effectué par le conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (G. RAVI, A. GROSJEAN par procuration)**

**DÉCIDE**

**De prendre acte** de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D mené par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

**De transmettre à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire les avis suivants :**

- Aucun avis particulier

## **5. Vente de parcelles AP21 et AP13**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la vente de deux parcelles situées dans la Zone des Gardois.

Il s'agit des parcelles AP 13 et AP 21.

Madame MACEDO et Monsieur CANET interrompent Monsieur le Maire pour lui signifier qu'il a été omis le point n° 5 à l'ordre du jour (mentionné sur la convocation). Monsieur le Maire informe que ce point est remplacé par la vente de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise la superficie des parcelles citées, à savoir 722 m<sup>2</sup> pour la parcelle AP 13 et 2488 m<sup>2</sup> pour la parcelle AP 21. En effet, la parcelle AP 13 constituée des parcelles A1 de 165 m<sup>2</sup> et A2 de 145 m<sup>2</sup>, ne sera cédée que pour la partie A2.

Les parcelles ainsi cédées représentent une superficie totale de 3210 m<sup>2</sup>. Une évaluation des domaines a été faite pour un montant de 12 €/m<sup>2</sup>, ce qui représente 38 520 €.

Ces parcelles seront donc vendues à l'entreprise LEGOUT de la ZAC des Gardois.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGOUT de sortir de la salle afin de débattre sur cette vente.

Monsieur le Maire précise à nouveau que les terrains situés dans la ZAC des Gardois, en zone UI, sont estimés à 12 €/m<sup>2</sup> par les services des domaines.

Monsieur DANGE interroge sur la valeur vénale inscrite sur le document des domaines, qui précise un montant total de 40 500 €. Monsieur le Maire informe que ce montant correspond à la superficie totale des deux parcelles, mais comme il convient de retirer la partie A1 de 165 m<sup>2</sup>, le montant de 38 520 € est calculé au prorata de la superficie modifiée.

### **Délibération n° 2509\_51**

#### **Objet : Vente de parcelles**

Considérant les parcelles cadastrées AP 13 d'une superficie de 887 m<sup>2</sup> et AP 21 d'une superficie de 2 488 m<sup>2</sup>, soit un total de 3 375 m<sup>2</sup>, situées dans la Zone d'Activités des Gardois à Lailly en Val, lieu-dit « les folies », Considérant le retrait de la partie A1 de 165 m<sup>2</sup>, dont est constituée la parcelle AP 13 (A1 pour 165 m<sup>2</sup> et A2 pour 145 m<sup>2</sup>),

Considérant la demande d'estimation adressée au domaine en date du 30 juillet 2025,

Considérant la réponse des domaines, en date du 26 août 2025, estimant les deux parcelles à 12 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 40 500.00 €,

Considérant l'actualisation du calcul au prorata des superficies, soit 38 520 €,

Considérant le retrait du vote de Monsieur LEGOUT, pour cette vente,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**17 voix pour, 1 voix contre (S. GAULTIER), 0 abstention**

**DÉCIDE**

**De valider** la vente des parcelles AP 13, pour une superficie de 722 m<sup>2</sup> et AP 21, pour une superficie de 2 488 m<sup>2</sup>, situées dans la Zone des Gardois, à l'entreprise LEGOUT de Lailly en Val, représentant une surface totale de 3 210 m<sup>2</sup>,

**De valider** le prix de 12 € du mètre carré, selon l'estimation des domaines, représentant un total de 38 520 €,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

## 6. Echange de chemin rural – Délibération complémentaire

Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire à celle prise précédemment sur l'échange de chemin rural.

En effet, il a été reçu un mail du notaire, en charge de cet échange, qui souhaite que des précisions soient apportées sur la délibération et notamment les points suivants :

\* Valeur des parcelles échangées et existence ou pas d'une soulte : Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de soulte du fait que la superficie de parcelle échangée est plus grande au bénéfice de la commune

\* Indication que la continuité du chemin rural est garantie par le nouveau tracé : Monsieur le Maire précise que oui

\* Indication que le chemin créé en remplacement présente une largeur et une qualité environnementale équivalentes à celles du chemin remplacé, notamment en termes de biodiversité et de plantations, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural : Monsieur le Maire précise que oui, et la largeur sera identique,

\* Indication que le terrain cédé à la commune en contre-échange sera incorporé de plein droit dans son réseau des chemins ruraux : Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation d'incorporer ce chemin en communal plutôt qu'un rural, afin de garder la main sur ce chemin.

Monsieur GAULTIER demande si les chemins ruraux ne rentrent pas dans le calcul des dotations attribuées aux communes. Monsieur le Maire précise que ce sont seulement les routes et non les chemins qui sont pris en compte.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces points seront précisés dans cette nouvelle délibération.

### Délibération n° 2509\_52

#### Objet : Echange de chemin rural – délibération complémentaire

Considérant la délibération n° 2501\_04 du 20 janvier 2025, autorisant le lancement de la consultation sur le principe d'échange de parcelles de la propriété de la Société LBVL contre des parcelles communales,  
Considérant le mail de Maître ADROIT, Notaire du Cabinet MALON CHERRIER-TOUCHAIN, en date du 3 juillet 2025, faisant état de manquement de précision sur ladite délibération, ne permettant pas de procéder aux diverses démarches administratives,

Considérant que ces manquements portent sur la valeur des parcelles échangées et existence ou non d'une soulte, de l'indication que la continuité du chemin rural est garantie par le nouveau tracé, l'indication que le chemin rural créé en remplacement présente une largeur et une qualité environnementale équivalentes à celles du chemin remplacé, notamment en termes de biodiversité et de plantations (conformément aux dispositions de l'article L. 161-02 du code rural), l'indication que le terrain cédé à la commune en contre-échange sera incorporé en plein droit dans son réseau des chemins ruraux,

Considérant le retrait de vote de Monsieur LEGOUT,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DÉCIDE**

**De confirmer** l'échange des parcelles, lot C1 (ZB 132 et ZB 133), lot C2 (EB 72), lot C3 (ZB 269, ZB 271 et ZB 277), propriétés de la Société LBVL LEGOUT, contre les parcelles communales lot A1 (AP n° CRp) et lot A2 (AB n° CRp),

**D'affirmer** qu'il n'existe aucune soulte,

**De confirmer** que la continuité du chemin rural sera garantie par le nouveau tracé,

**De confirmer** que le chemin créé en remplacement, présente une largeur et une qualité environnementale équivalentes à celles du chemin remplacé, notamment en termes de biodiversité et de plantations, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural,

**D'affirmer** que le terrain cédé à la commune en contre-échange, sera incorporé de plein droit dans son réseau de chemin communal.

## 7. Annulation de la délibération, parcelle cadastrée ZB 39

Monsieur le Maire informe que suite à la réception d'un courrier de la Préfecture, en date du 07 août dernier, il est nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération n° 2506\_41 du 30 juin 2025, relative à la vente du terrain cadastré ZB 39.

En effet, lors de la décision de cette vente, la commune n'avait pas sollicité l'avis des domaines pour avoir la valeur vénale de la parcelle considérée. De ce fait, le contrôle de légalité demande à la commune de procéder à l'annulation de cette dite délibération.

Monsieur le Maire informe que la commune a donc procéder à la demande d'estimation auprès des services des domaines et que ce point sera vu lors du prochain conseil municipal.

Malgré tout, Monsieur le Maire précise que le prix fixé par la commune se trouve supérieur au prix de l'estimation faite par les domaines, ce qui fait que le prix sera le même que fixé par la délibération qui doit être annulée.

Délibération n° 2509\_53

Objet : Annulation de délibération 2506\_41

Considérant la délibération n° 2506\_41 du 30 juin 2025, portant sur la vente de la parcelle ZB 39,

Considérant le courrier de la Préfecture du Loiret, réceptionné le 07 août 2025, du service de contrôle de légalité, faisant mention de bien vouloir effectuer le retrait de cette délibération, faute d'avoir solliciter l'avis des domaines au préalable à la vente de la parcelle cadastrée ZB 39,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DÉCIDE**

**De procéder** à l'annulation de la délibération n° 2506\_41 du 30 juin 2025, validant la vente de la parcelle cadastrée ZB 39.

## 08. Servitude de passage provisoire (passage câble, ZAC Gardois)

Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de procéder à la mise en place d'une servitude provisoire pour le passage d'un câble permettant l'alimentation d'un relais téléphonique situé sur un ancien chemin communal.

Ce câble devra donc passer provisoirement dans l'enceinte des ateliers municipaux, dans un premier temps, et dans un second temps, ce même câble sera déplacé dans le terrain voisin des ateliers, une fois l'expropriation effectuée, objet du prochain point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que cette servitude n'aura plus lieu d'être une fois que le terrain voisin des ateliers aura été acquis par la commune.

Monsieur GAULTIER demande précisément comment le câble va passer dans l'enceinte des ateliers, en aérien, en souterrain ?

Monsieur le Maire précise que ce câble sera passé dans un fourreau en souterrain, dans une tranchée.

Monsieur MENEAU demande si l'antenne située à l'arrière de la ZAC ne peut être déplacée, ce qui éviterait ces travaux. Monsieur le Maire précise que cette antenne est située en bordure du futur chemin communal, et que de ce fait l'emplacement actuel est à garder, afin d'avoir un accès plus facile par l'entreprise.

Monsieur DANGE demande la durée de cette servitude provisoire. Monsieur le Maire précise que cela dépendra de l'expropriation du terrain jouxtant les ateliers et l'acquisition par la commune. A ce moment-là le câble pourra passer dans le chemin communal.

Madame BERRY demande la durée des démarches d'une expropriation. Monsieur le Maire ne connaît pas les délais.

Monsieur LEGOUT précise que cela peut durer entre un à cinq ans.

Monsieur GAULTIER précise qu'il serait bien de préciser dans la servitude que l'accord est lié à l'expropriation et qu'il sera nécessaire d'enlever le câble lorsque le terrain sera acquis par la commune.

**Délibération n° 2509\_54**

**Objet : Servitude de passage provisoire**

Considérant l'antenne téléphonique située à l'arrière de la Zone des Gardois et plus précisément derrière les ateliers municipaux,

Considérant la nécessité d'alimenter cette antenne téléphonique par un câble,

Considérant que l'accès actuel peut se faire dans l'enceinte des ateliers municipaux,

Considérant que le terrain jouxtant les ateliers municipaux, va faire l'objet d'une expropriation en vue de l'acquisition par la commune, permettant la création d'un chemin communal, et permettant également le passage de câble une fois l'acquisition faite,

Considérant que ce passage de câble, dans l'enceinte des ateliers municipaux va créer une servitude,

Considérant que cette servitude n'est accordée que pour une période provisoire, soumise à l'expropriation du terrain jouxtant les ateliers municipaux,

Considérant que ce passage de câble sera effectué en souterrain dans l'enceinte des ateliers municipaux, dans un fourreau adéquat,

Considérant qu'à l'acquisition du terrain jouxtant les ateliers municipaux, il sera procédé au déplacement du câble de l'enceinte des ateliers municipaux vers le chemin communal créé,

Considérant que l'entreprise en charge des travaux devra remettre en l'état le passage de câble dans l'enceinte des ateliers municipaux,

Considérant que cette servitude prendra automatique fin lorsque le câble aura été déplacé dans le chemin communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (G. RAVI, A. GROJSEAN par procuration, S. GAULTIER)**

**DÉCIDE**

**D'accorder** une servitude provisoire dans l'enceinte des ateliers municipaux, permettant le passage en souterrain, dans un fourreau adapté, un câble, permettant l'alimentation de l'antenne téléphonique, située à l'arrière des ateliers municipaux,

**De valider** le fait que cette servitude prendra fin dès lors que les démarches d'expropriation du terrain jouxtant les ateliers municipaux auront permis l'acquisition par la commune afin de créer un chemin communal, permettant lui-même le passage du câble dans le dit chemin en lieu et place du passage dans l'enceinte des ateliers municipaux.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer en ce sens les actes afférents à ce dossier.

**09. Piste cyclable – phase 4**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACEDO.

Madame MACEDO informe qu'il s'agit de la 4<sup>ème</sup> phase de la piste cyclable – liaison douce, qui sera du Chemin du Clos de la Cave jusqu'à la rue de la Mairie – au niveau de la croix de mission. Il faut compter environ 650 mètres de piste.

Madame MACEDO précise que cette partie va être compliquée du fait de l'espace restreint, mais également la problématique du stationnement et des caniveaux, qui a été vu avec les maîtres d'œuvre qui se sont rendus sur place.

La piste sera réalisée le long de la départementale, entre la route et les maisons. Aux endroits les plus larges, seront réalisés des places de stationnement, soit environ 12 places. Seront également installés quelques parterres de fleurs.

Madame MACEDO précise que si les gens respectent le fait de ne pas stationner sur la piste cyclable, il ne sera pas nécessaire d'installer des potelets en bois, sinon il faudra procéder à cette mise en place.

Madame MACEDO informe également qu'au mois de juin dernier, une réunion de quartier a été organisée afin de présenter la piste cyclable – liaison douce, à l'ensemble des riverains concernés. Environ une dizaine de personnes s'étaient présentées, et ils étaient plutôt d'accord sur cette mise en place et la mise en place du stationnement n'avait pas l'air d'être un souci.

Madame MACEDO précise que trois entreprises ont été consultés. L'entreprise EIFFAGE, qui malgré plusieurs relances n'a pas donné suite au dossier, l'entreprise COLAS qui a chiffré un devis pour un montant de 155 884.00 € HT et l'entreprise STP AUGIS qui a chiffré un devis pour un montant de 99 532.00 € H.T., soit un écart d'environ 56 000.00 €. Il s'agit de la même prestation et du même cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise STP AUGIS a déjà effectuée plusieurs travaux sur la commune qui ont donné satisfaction.

Madame FOSSIER interroge sur la différence de métrage entre les deux devis, ainsi que sur la pose de bordure. Madame MACEDO précise que les métrages sollicités sont bien les mêmes et qu'après chaque entreprise décompte à sa façon. Quant aux bordures, c'est toujours compliqué de comparer ligne à ligne, car dans certains devis, les matériaux sont séparés, d'autres sont englobés. Madame MACEDO précise toutefois qu'au global il y a quand même près de 56 000 € de différence entre les deux.

Délibération n° 2509\_55  
Objet : Piste cyclable – liaison douce – phase 4

Considérant la réalisation des pistes cyclables déjà réalisées traversant la commune,  
Considérant la nécessité de poursuivre ces travaux afin de relier les pistes de part et d'autre de la commune, longeant la RD 951,  
Considérant les devis reçus et examinés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et par  
**19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**  
**DÉCIDE**

**De valider** le devis de l'entreprise STP AUGIS, pour un montant de 119 438.40 € TTC, pour la réalisation de la 4<sup>ème</sup> phase de la piste cyclable – liaison douce, du Clos de la Cave à la rue de la Mairie,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document afférent à ce dossier.

**10. Demandes de subventions pour la piste cyclable (CRST et Département)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de cette 4<sup>ème</sup> phase de piste cyclable – liaison douce, la commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès de la Région et du Département.

Madame MACEDO précise qu'il serait possible d'obtenir 50 % du montant HT auprès du CRST -Région, et 30 % auprès du Département, soit un global de 80 % de subvention.

Délibération n° 2509\_56

**Objet : Demande de subvention piste cyclable – liaison douce – phase 4**

Considérant le projet d'aménagement d'une piste cyclable liaison douce sur la commune de Lailly en Val,  
Considérant les trois premières phases réalisées,

Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention, auprès du CRST du PETR Pays Loire Beauce, dans le cadre de son action « France Relance Vélo »,

Considérant les subventions attribuées pour les trois premières phases, dans ce même dispositif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DÉCIDE**

**D'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CRST PETR Pays Loire Beauce, dans le cadre de l'action « France Relance Vélo », pour la réalisation de la quatrième phase de la piste cyclable liaison douce, sur la commune de Lailly en Val,

**D'autoriser** M. le Maire à signer le dossier et tout document afférent.

Délibération n° 2509\_57

**Objet : Demande de subvention pour piste cyclable – liaison douce – phase 4 - Département**

Considérant le projet d'aménagement d'une piste cyclable liaison douce sur la commune de Lailly en Val,  
Considérant les trois premières phases réalisées,

Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention, auprès du Département dans le cadre du volet 2 (projet d'intérêt supra communal),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DÉCIDE**

**D'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du volet 2 (projet d'intérêt supra communal) pour la réalisation de la quatrième phase de la piste cyclable liaison douce, sur la commune de Lailly en Val,

**D'autoriser** M. le Maire à signer le dossier et tout document afférent.

**11. Remise en état Route des Essaveurs et Hameau de Monçay**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de remettre en état la route des Essaveurs et la route de Monçay.

Des devis ont été réceptionnés pour ces travaux de voirie. Pour la route des Essaveurs, l'entreprise STP AUGIS présente un devis pour un montant de 11 880.00 € HT et l'entreprise LEGOUT présente un devis pour un montant de 10 300.00 € HT.

Pour la route de Monçay, l'entreprise STP AUGIS présente un devis pour un montant de 5 075.00 € HT et l'entreprise LEGOUT présente un devis pour un montant de 4 517.50 € H.T.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEGOUT de sortir de la salle pour ce point.

Monsieur le Maire précise que pour l'entreprise LEGOUT, du fait d'avoir un responsable au sein du conseil municipal, les travaux accordés à cette entreprise sont limités à un plafond. Du fait de la fourniture de calcaire par cette entreprise, le solde restant est limité. Aussi, les travaux présentés pour la route des Essaveurs, ne pourra, de ce fait être accordés à l'entreprise LEGOUT et doit donc être validés à l'entreprise STP AUGIS.

En ce qui concerne les travaux de la route de Monçay, au vu des montants, les travaux peuvent être accordés à l'entreprise LEGOUT.

Monsieur CANET demande pourquoi l'entreprise LEGOUT est sollicitée pour des devis, sachant que les travaux ne peuvent lui être accordés en fonction du plafond limité. Monsieur le Maire précise que si le devis aurait été moindre, les travaux auraient pu lui être validés.

Monsieur CANET précise également que le devis de l'entreprise STP AUGIS n'a été adressé au conseil que vendredi soir.

Monsieur le Maire prendra contact avec l'entreprise STP AUGIS, afin de voir s'il est possible de négocier le devis pour les travaux de la route des Essaveurs.

Madame BERRY précise qu'il aurait été préférable de trouver une troisième entreprise afin de pouvoir comparer correctement.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une problématique à trouver des entreprises qui veulent bien faire ce type de travaux.

Monsieur DANGE précise qu'il s'agit juste de la réparation et non une remise en état complète, au vu des montants présentés. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire procèdera à des travaux complets en 2027, donc à ce jour il s'agit de réaliser des travaux provisoires en attendant.

Pour les travaux de la route de Monçay, les travaux sont validés à l'entreprise LEGOUT.

Monsieur DANGE informe qu'il devait solliciter l'entreprise LEGOUT pour le curage des fossés, dans les jours qui viennent, de ce fait il ne pourra pas voir avec eux.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement plus aucun travail ne pourra être effectué par cette entreprise jusqu'à la fin de l'année du fait du plafond à ne pas dépasser.

**Délibération n° 2509\_58**

**Objet : Remise en état de la Route des Essaveurs**

Considérant l'état actuel de la route des Essaveurs,

Considérant les devis reçus,

Considérant la nécessité de remise en état de cette voirie,

Considérant le retrait du vote de Monsieur LEGOUT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

**17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (D. CANET)**

**DÉCIDE**

**De valider** le devis de l'entreprise STP AUGIS pour un montant de 11 880.00 € HT., afin de remettre en état la Route des Essaveurs

**D'autoriser** M. le Maire à signer les devis et tout document afférent.

Délibération n° 2509\_59  
Objet : Remise en état de la Route de Monçay

Considérant l'état actuel de la Route de Monçay,  
Considérant les devis reçus,  
Considérant la nécessité de remise en état de ces voiries,  
Considérant le retrait du vote de Monsieur LEGOUT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et par  
**18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**  
**DÉCIDE**

**De valider** le devis de l'entreprise LEGOUT pour un montant de 4 517.50 € H.T. afin de remettre en état la Route de Monçay.

**D'autoriser** M. le Maire à signer les devis et tout document afférent.

## 12. Travaux au terrain de pétanque

Monsieur le Maire présente des devis pour la réalisation de 6 terrains de pétanque supplémentaires jouxtant les 40 terrains déjà existants. Les dimensions sont de 6 m sur 12 m. Les trois devis présentés sont les suivants : L'entreprise STP AUGIS pour un montant de 6 453.00 € HT, l'entreprise LEGOUT pour un montant de 15 470.00 € HT et l'entreprise TP OUVRAGE pour un montant de 9 625.00 € HT. Les travaux ne sont pas tout à fait identiques, mais il s'agit de 6 terrains chacun.

Madame BERRY fait la remarque que les terrains seraient construits à la place de l'espace engazonné jouxtant le chemin qui mène à l'étang.

Monsieur le Maire informe que la demande des boulistes était la construction de 12 terrains, mais ce sera fait au fur et à mesure. Aujourd'hui, lors de compétitions, ils s'installent place de l'église, au stand de tir, sur l'aire de camping-car.

Monsieur MENEAU précise que la commune n'a pas actuellement le budget pour faire tous ces terrains tout de suite.

Monsieur le Maire précise que le budget est disponible, mais qu'effectivement ce n'est pas une priorité.

Monsieur DANGE signale que le devis reçu de l'entreprise TP OUVRAGE n'est pas adressé à la mairie mais au nom de l'association de pétanque. Monsieur le Maire confirme et précise que ce n'est pas le devis qui sera retenu.

Monsieur CANET fait part que la commune a investi dans la réalisation d'une aire de camping-car qui rapporte des recettes à la commune, et la réalisation de terrains de pétanque supplémentaires à côté, risque d'apporter un peu plus de bruit.

Monsieur VESSIERE informe que ce sera trois fois dans l'année et qu'il ne faut pas exagérer. De plus ils terminent à 23 heures.

Monsieur CANET reprend le fait que ces travaux de terrain ne seront utilisés que trois fois dans l'année. Il suggère éventuellement de faire la construction de ces terrains à un autre endroit sur la commune. Monsieur CANET précise que c'est une proposition, car il regrette que ces travaux soient proposés de manière imposée.

Monsieur VESSIERE demande où il pense que ce serait possible.

Monsieur CANET et Monsieur LEGOUT proposent à côté du stand de tir, et de les faire petit à petit. Monsieur le Maire n'est pas contre cette idée

Madame TURBAN précise qu'il y a déjà les travaux du gymnase qui sont à gérés.

Monsieur VESSIERE précise que les 6 terrains supplémentaires seraient construits à côté de l'existant et que ce serait plus pratique.

Monsieur LEGOUT précise qu'il est possible d'expliquer à l'association, que l'ensemble des terrains seraient construits petit à petit et tous au même endroit.

**Délibération n° 2509\_60**

**Objet : Travaux terrain de pétanque**

Considérant la demande de l'association CAL Pétanque sur la construction de terrains supplémentaires pour la pratique de leur activité,

Considérant les devis reçus et examinés, pour la construction de 6 terrains de pétanque,

Considérant l'emplacement où seraient réalisés les travaux, à savoir le terrain jouxtant le chemin d'accès à l'étang communal,

Considérant l'abstention du vote de Monsieur LEGOUT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et par

6 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN par procuration, S. CLOIX, E. FOSSIER, J-N. MILCENT par procuration, H. VESSIERE), **12 voix contre** (D. BERRY, D. CANET, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN par procuration, A. LAMBOUL par procuration, M. MACEDO, S. MENEAU, G. RAVI, A. THOREAU par procuration, K. TURBAN), 1 abstention (Y. LEGOUT)

**DÉCIDE**

**De ne pas valider** les travaux de réalisation de terrains de pétanque supplémentaires ;

**De prendre acte** de la possibilité de réaliser ces terrains dans la partie enherbée située près du stand de tir, mais que ces travaux seront soumis à l'accord de la prochaine municipalité, de façon à réaliser au fur et à mesure et de manière à ce qu'il n'y ai pas plus de bruit qu'il y a aujourd'hui sur l'aire de camping-car, qui rapporte entre 25000 € et 28000 € par an à la commune.

Monsieur le Maire informe que l'association de pétanque ne rapporte rien à la commune, mais par contre c'est la notoriété de la commune.

### **13. Expropriation parcelle ZAC des Gardois – pour bouclage pompiers**

Monsieur le Maire fait lecture de la notice explicative concernant l'expropriation de la parcelle AP 14, située dans la Zone des Gardois.

La société AGRS est propriétaire d'une parcelle située dans la Zone des Gardois, cadastrée AP 14, pour une superficie de 4 440 m<sup>2</sup>. Une partie de cette parcelle (813 m<sup>2</sup>) se trouve sur le tracé du bouclage de l'accès pompiers de la zone.

Ce bouclage est essentiel à la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans la Zone des Gardois. A cet effet, l'acquisition d'une partie de la parcelle de la société AGRS constitue une cause d'utilité publique impérative au respect de cette sécurité, notamment au vu des derniers incendies dans ce type de zone (incendie dans la Zone Artisanale de Saint-Ay avec accès unique).

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil pour la mise en place de cette expropriation.

Monsieur DANGE demande à quel tarif sera établi le prix du terrain. Monsieur le Maire informe que le tarif sera de 12 €/m<sup>2</sup> au vu des domaines.

Monsieur CANET demande si l'on connaît les délais de cette procédure. Monsieur le Maire n'en a aucune idée.

Délibération n° 2509\_61  
Objet : Expropriation d'un terrain

Le Maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à la sécurisation des personnes et des biens dans la Zone des Gardois.

Ce terrain se trouvant sur le tracé du bouclage de l'accès aux pompiers de la zone, appartenant à la société AGRS, a déclaré qu'il ne le céderait que contraint et forcé ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain,

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi (R 112-5)

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser : au vu de la vente de terrains voisins estimés par les domaines, le prix du mètre carré est estimé à 12 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et par  
**19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**  
**DÉCIDE**

- **que le projet répond** à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,
- **d'autoriser** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain cadastré AP 14 appartenant à la société AGRS, à concurrence de 813 m<sup>2</sup>,
- **qu'il sera pourvu** au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

## 14. Questions diverses

### Acquisition de matériels pour l'école maternelle

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu ce matin, une demande de la directrice de l'école maternelle, pour l'acquisition, dans le cadre des cours de cuisine, d'un four et d'un réfrigérateur.

Madame FOSSIER précise que les matériels existants sont assez anciens et ne fonctionnent plus très bien. Madame FOSSIER informe également que dans un premier temps la directrice de l'école maternelle avait sollicité les parents d'élèves à réaliser un appel au don, sous forme de réemploi avant de solliciter la commune.

Le devis présenté par l'école maternelle s'élève à 725.23 € TTC pour la fourniture d'un four et d'un réfrigérateur.

Madame FOSSIER précise que ces matériels sont fortement utilisés par l'école du fait des ateliers cuisine, Madame CLOIX confirme que le matériel est très utilisé lors de la réalisation des gâteaux pour les anniversaires, ou bien encore des crêpes ou galettes.

Délibération n° 2509\_62  
Objet : Acquisition de matériels pour l'école maternelle (four et réfrigérateur)

Considérant la demande de l'école maternelle pour l'acquisition d'un four et d'un réfrigérateur, servant à la réalisation des ateliers de cuisine pour les enfants, ou encore à la réalisation de gâteaux d'anniversaire,  
Considérant le devis présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et par  
**19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**  
**DÉCIDE**

**De valider** l'acquisition d'un four et d'un réfrigérateur, auprès de l'enseigne BOULANGER, pour un montant de 725.23 € TTC,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis.

*Remerciements pour des obsèques*

Monsieur le Maire informe de plusieurs remerciements envers la municipalité suite à des obsèques survenues dans diverses familles émanant de Michel GRIVEAU, d'agents Alain GUEDET et Sophie RICHAUME.

Monsieur le Maire informe également du décès au mois d'août de Monsieur David KASSA et fait lecture du courrier de remerciements de sa famille.

Monsieur le Maire fait part également du décès de Madame Tatiana KOZLOVA, vice-présidente de Marel, très engagée culturellement sur la commune.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin d'observer une minute de silence.

*Remerciements Monsieur et Madame Jacques NIVEAU*

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie le 09 juillet dernier, de Monsieur et Madame Jacques NIVEAU, qui remercient la municipalité, et plus particulièrement Madame LAMBOUL et Monsieur CANET, ainsi que le garde-champêtre et les agents communaux, pour leurs interventions rapides et efficaces lors de l'incident survenu le 08 juillet dernier en leur domicile. Pour rappel des faits, un tracteur avait endommagé une partie de leur maison d'habitation.

*Travaux de réhabilitation du gymnase*

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du 22 août dernier, avec le Cabinet CS Architecture, Monsieur LANDRE, l'entreprise BORDILLON notamment, il s'est avéré que la future pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase, n'est possible que sur la partie « annexe » qui représente environ 110 m<sup>2</sup>, et non sur le reste de la toiture.

Cette surface étant de faible valeur de rendement d'électricité, il n'est pas intéressant d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Aussi, il a été décidé d'annuler une partie du renforcement de la charpente au niveau de l'annexe du gymnase, car ces travaux sont inutiles.

Il est à noter que la mise en place d'ombrières sur un futur parking en lieu et place de l'existant sera peut-être envisageable afin de pouvoir y installer des panneaux photovoltaïques, où la surface sera à ce moment-là suffisante.

## Liste des décisions

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n° 2011\_72 du 09 novembre 2020 :

N° décision	Date	Domaine	Objet
2025/07_001	01/07/2025	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière de Lailly en Val, pour Monsieur Michel MÉNAGE, pour une durée de 10 ans
2025/07_002	21/07/2025	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière de Lailly en Val, pour Monsieur Michel GRIVEAU, pour une durée de 30 ans
2025/08_003	08/08/2025	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière de Lailly en Val, pour Monsieur Gérard BROSSET, pour une durée de 15 ans
2022/09_004	03/09/2025	Cimetière	Délivrance d'une concession au cimetière de Lailly en Val, pour Monsieur Michel AKIMOV, pour une durée de 30 ans

## 15. Questions des membres

### Passerelles de l'étang

Monsieur MENEAU interroge sur les travaux des passerelles de l'étang qui ne sont toujours pas réalisées. Monsieur le Maire informe qu'il a eu l'entreprise CESARO au téléphone, la semaine dernière, et que les travaux devraient débuter le 22 septembre prochain.

En premier lieu sera réalisée la petite passerelle qui est détruite, d'abord par l'intervention de l'entreprise CESARO puis par l'entreprise BOUSSICAULT pour la partie bois. Une fois la petite passerelle réalisée, ce sera la grande passerelle, en sachant qu'il faudra s'assurer que les travaux puissent être terminés avant le marché de Noël et plus particulièrement le 29 novembre au soir, jour où sera effectuer le tir du feu d'artifice.

Monsieur LEGOOUT soumet qu'une passerelle provisoire soit réalisée si jamais les délais ne peuvent être tenus, afin de permettre le passage en toute sécurité des personnes.

### Mur du cimetière

Monsieur MENEAU demande également si les travaux du mur du cimetière ont bien commencé comme il était prévu au 15 septembre, par l'entreprise DA SILVA.

Monsieur DANGE précise que l'entreprise s'était engagée à commencer les travaux ce 15 septembre.

Monsieur CANET se rendra sur place demain pour s'assurer du commencement des travaux et informera Monsieur MENEAU et Monsieur le Maire.

### Porte de l'église

Monsieur MENEAU informe qu'il a essayé de contacter l'entreprise JAMET pour les problèmes de peintures qui s'écaillent sur les portes de l'église, mais à ce jour il n'a pas eu de retour pour l'instant.

### Toiture de la mairie (ancienne maison des associations)

Monsieur DANGE demande si l'entreprise ODOU a commencé les travaux de la toiture de la mairie (partie ancienne maison des associations).

Monsieur le Maire a déjà téléphoné et va insister pour que les travaux puissent se faire sur l'exercice 2025.

### Local ATSEM – local archives

Monsieur CANET informe que les travaux d'aménagement du local ATSEM sont terminés. Ce qui va permettre de prévoir les travaux pour le futur local archives, dans l'ancien RAM.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura la toiture à refaire de ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le local ATSEM se situe dans l'ancienne cantine maternelle. Monsieur MENEAU informe qu'il sera peut-être nécessaire d'abaisser le plafond, actuellement à 3,50 m, surtout en termes de chauffage.

### Pompiers de Lailly en Val

Monsieur DANGE demande le devenir des pompiers de Lailly en Val. En effet, Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, ils ne sont plus qu'au nombre de 8 à Lailly en Val, contre 12 auparavant.

Monsieur le Maire s'interroge si lors du forum des associations, ils avaient pu avoir des contacts. Madame FOSSIER qui était présente informe par la négative.

Monsieur DANGE interroge sur le devenir du bâtiment si jamais la caserne est dissoute. Monsieur le Maire confirme que le bâtiment étant communal, il sera bien sûr récupéré par la commune. Mais il serait vraiment dommage de perdre cette caserne.

### Grève du 18 septembre

Madame FOSSIER informe que pour la grève annoncée du 18 septembre prochain, la moitié des classes seront fermées, tant en maternelle qu'en élémentaire. Aucune ATSEM ne sera présente. Un service minimum est mis en place et sera assuré par les animateurs présents.

### Travaux gymnase

Monsieur CANET informe que les travaux de démolition ont commencé.

Monsieur le Maire informe qu'avec le cabinet d'architecte et le maître d'œuvre, il avait été convenu de ne pas toucher au sol sportif, qu'une consolidation pouvait être réalisée, mais il a dû en être autrement au vu du rapport du contrôleur technique et de la sécurité, le sol sera refait en entier pour un coût de 60 000 € environ.

### Question de Madame GROSJEAN faite à Monsieur le Maire

Madame GROSJEAN avait interrogé Monsieur le Maire sur les missions LE et VIEL pour le gymnase, qui avaient dû être voté lors du dernier conseil, et sur le pourquoi de ce vote.

Monsieur le Maire informe donc que ces missions n'avaient pas été incluses dans le marché initial et qu'il avait été donc nécessaire de les faire voter lors du dernier conseil municipal.

Prochain conseil municipal : le vendredi 17 novembre 2025. Ce sera le dernier de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 h 30.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :

Le Maire,  
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN <i>Procuration à Mme E. FOSSIER</i>	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND <i>Absente</i>	M. D. CANET
Mme S. CLOIX	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN <i>Procuration à Mme G. RAVI</i>	Mme M-P. LACOSTE <i>Absente</i>	Mme A. LAMBOUL <i>Procuration à M. D. CANET</i>
M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT <i>Absent</i>	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS <i>Absente</i>
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT <i>Procuration à M. Ph. GAUDRY</i>	Mme G. RAVI	M. A. THOREAU <i>Procuration à M. D. DANGE</i>
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme E. FOSSIER

Mme A. GROSJEAN a donné procuration à Mme G. RAVI

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. D. CANET

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

M. A. THOREAU a donné procuration à M. D. DANGE